



Mon relogement

Guide Pratique

LES LAURIERS





Sommaire

p.3 Edito

p.4 Les résidences Lauriers & Mandela :
les bâtiments concernés par le relogement

p.6 Les étapes du relogement

p.14 Pour vous accompagner lors de votre relogement :
l'équipe dédiée de SIKOA



Edito

Le logement constitue pour nos concitoyens un aspect essentiel de leur vie quotidienne, or, de trop nombreux habitats présentent encore aujourd’hui des risques importants pour leur santé et leur sécurité.

Dans le cadre des précédents programmes de Rénovation Urbaine (Pointe-à-Pitre et Abymes), les démolitions et relogements opérés ont considérablement amélioré les conditions de logement et le cadre de vie des administrés.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, la communauté d’agglomération Cap Excellence s’est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (RUCAP) pour répondre à la problématique de dégradation de certains quartiers de son territoire, qui impose un renouvellement du parc privé et social.

En collaboration avec les bailleurs sociaux du territoire, Cap Excellence prévoit ainsi de reloger environ 470 ménages des résidences les Lauriers et Mandela à Pointe-à-Pitre, pour leur permettre d’accéder à un cadre de vie et à des logements de qualité.

Votre famille doit être relogée ?

Afin de faciliter cette période de relogement nous avons réalisé pour vous un petit guide qui a pour vocation de vous permettre de mieux comprendre les différentes étapes du processus et de vous garantir un relogement dans les meilleures conditions.

Eric JALTON
Président de Cap Excellence

Les résidences Lauriers & Mandela : les bâtiments concernés par le relogement



Groupe ActionLogement
l'espace logement, espace de vie

Vous êtes concerné par le relogement si vous habitez la résidence Les Lauriers ou la résidence Mandela.



© Cap Excellence / SIKOA

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AU RELOGEMENT?

Pour bénéficier d'un accompagnement au relogement, vous devez :

- être en possession d'un contrat de bail valide, à votre nom, justifiant de votre occupation du logement,
- vous inscrire dans le processus d'accompagnement en participant aux enquêtes sociales et entretiens individuels.



Si vous êtes titulaire d'un bail, sans toutefois occuper votre logement à titre de résidence principale, vous ne serez pas éligible à l'accompagnement au relogement.

Vous habitez avec :

- vos parents (ascendants directs),
- vos enfants (descendants directs) ,
- ou votre conjoint (mariés, pascés, co-titulaires du bail) et êtes en cours de séparation ?

Si vous souhaitez décohabiter, des propositions de relogement vous seront proposées de manière individuelle.

L'hébergement devra être justifié par des attestations ou des justificatifs de domicile datant, au minimum, d'un an avant la date de début de l'enquête sociale.



2

Les étapes du relogement

A) PRÉPARER VOTRE DOSSIER DE RELOGEMENT

Le processus de relogement est l'occasion de s'interroger sur ses souhaits résidentiels et de devenir pleinement acteur de la démarche.

QUELQUES QUESTIONS À SE POSER

Où ?

Le relogement est peut-être l'occasion de changer de commune pour vous rapprocher de votre famille ou de votre emploi !

A l'inverse vous souhaitez peut-être rester au sein du même quartier, en raison de vos attaches ou de votre fonctionnement quotidien ; école, crèche, associations culturelles et sportives, etc.

Afin de vous offrir un éventail de choix, l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire participe au relogement : vous pouvez être relogé chez un autre bailleur que SIKOA.

Quelle taille pour mon nouveau logement ?

Vous habitez dans un logement trop grand au regard de vos capacités financières et de la composition de votre famille, ou vous êtes en sur-occupation dans un logement trop petit ?

Profitez du relogement pour déménager dans un logement qui correspond réellement à vos besoins.

En locatif ou en accession ?

Le relogement est aussi l'opportunité de faire le bilan de votre parcours résidentiel et de vous projeter dans l'avenir.

Vos ressources financières vous permettent peut-être de devenir propriétaire via l'accession sociale à la propriété.

B) L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Votre projet résidentiel sera déterminé dans le cadre d'un entretien individuel à votre domicile et sur rendez-vous avec l'équipe dédiée au relogement de SIKOA.

Vous y exprimerez vos besoins et vos souhaits en matière de logement, tandis que les ressources de l'ensemble des membres de votre foyer seront prises en compte.

C'est sur ces bases que des propositions de logement vous seront par la suite adressées.

Impayés, parentalité, santé physique et mentale, retour à l'emploi et à la formation, accès au droit, etc

Vous éprouvez des difficultés particulières ?

Signalez-le lors des enquêtes sociales et de vos entretiens individuels. Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement individuel et participer à des ateliers collectifs.



Pour faciliter le déroulement des entretiens individuels, préparez vos pièces administratives :

- ✓ Pièce d'identité ,
- ✓ Contrat de bail,
- ✓ Factures d'électricité, d'eau, internet et téléphonie,
- ✓ Fiches de paie, justificatif de prestations sociales,
- ✓ Relevé d'imposition,
- ✓ Attestation d'hébergement, etc...



Exemple de résidence en accession (Baie-Mahault)

© SPHLM



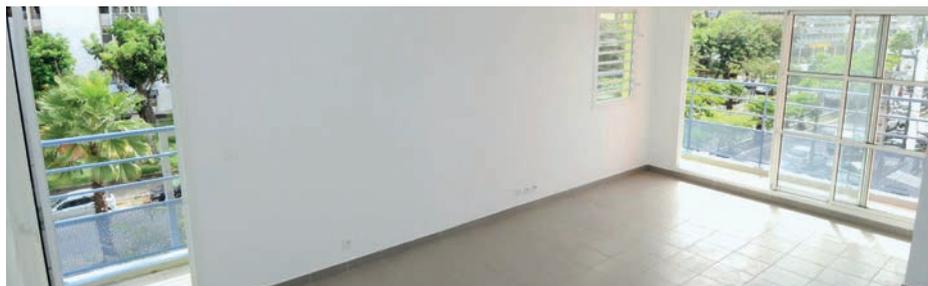
Exemple de résidence en accession (Pointe-à-Pitre)

© SPHLM

2

Les étapes du relogement

C) PROPOSITION ET VISITE DU NOUVEAU LOGEMENT



© Photo logement / Ville de Pointe-à-Pitre

PROPOSITION DE LOGEMENT

En fonction des souhaits que vous avez exprimés et de vos capacités budgétaires, l'équipe dédiée au relogement de SIKOA vous fera une proposition qui correspond dans la mesure du possible à vos attentes.

Afin de vous offrir un éventail de choix, l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire participe au relogement : vous pouvez être relogé chez un autre bailleur que votre bailleur actuel.

Cette proposition prendra en compte la taille de votre famille et vos capacités financières ainsi que vos souhaits de localisation.

Jusqu'à trois propositions de logement vous seront proposées.

VISITE D'ÉTAT DES LIEUX DU NOUVEAU LOGEMENT

Une visite du nouveau logement sera programmée avec SIKOA. Si vous le souhaitez, vous pourrez vous faire accompagner par la personne de votre choix.



© Photo Ville de Pointe-à-Pitre

ACCEPTATION OU REFUS

Quelque soit votre décision quant à la proposition de relogement, à l'issue de la visite vous disposez d'un délai maximum de 15 jours pour faire connaître votre décision par écrit.

Le logement vous convient :

vous devez l'indiquer par écrit. L'information sera alors transmise à la gestion locative afin de préparer votre contrat de location et finaliser les formalités administratives.

Le logement ne vous convient pas :

vous devez l'indiquer par écrit. Une nouvelle proposition vous sera faite en fonction des disponibilités.



- ✓ Un refus est définitif,
- ✓ Au-delà de trois refus de proposition, vous ne pourrez plus bénéficier d'un accompagnement au relogement.



© Photo aérienne / Cap Excellence

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie de votre ancien logement est automatiquement transféré sur le nouveau logement si vous restez au sein du parc social.

Si le montant de garantie de la nouvelle location est supérieur à votre ancien logement, vous aurez juste à verser la différence à votre nouveau bailleur.



2

Les étapes du relogement

D) DÉMARCHES ADMINISTRATIVES AVANT DÉMÉNAGEMENT

ASSURANCE LOGEMENT

Vous avez reçu une proposition de relogement que vous avez acceptée, vous devez contacter votre assureur afin qu'il transfère votre assurance sur votre nouveau logement. La remise des clés du nouveau logement ne se fera que sur présentation de l'attestation d'assurance de votre nouveau logement.

TRANSFERT DE CONTRATS EN ÉNERGIE, EAU, ET RÉSEAU INTERNET ET TÉLÉPHONIE

SIKOA vous accompagne dans la réalisation des transferts et résiliations de contrats en énergie, eau, réseau internet et téléphonie entre votre ancien et votre nouveau logement.

Les coûts financiers sont pris en charge par SIKOA sur présentation d'une facture dans les deux mois. Vous devez cependant régulariser vos factures impayées.

COURRIER

Les frais de suivi postal pour une durée de 6 mois seront pris en charge par SIKOA.



ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux du nouveau logement se fera en présence du bailleur.

Vérifiez le fonctionnement des équipements électriques (prises, douilles, interphone, sonnette...), les sanitaires (robinetterie, chasse d'eau,...), l'état des murs, des faïences, des sols, des plafonds, des huisseries (serrures, verrous, poignées), de la menuiserie extérieure.

E) LE DÉMÉNAGEMENT

LA MISE EN CARTON

Afin de préparer votre déménagement, vous devez emballer vous-même vos effets personnels dans des cartons, remis spécialement par l'entreprise en charge du déménagement.

L'ensemble de vos cartons devra être préparé pour le jour de la venue des déménageurs.



LE JOUR DU DÉMÉNAGEMENT

Les déménageurs prennent rendez-vous avec vous à votre domicile. Ils effectueront le démontage des meubles et le remontage.

Vous devrez bien entendu être présent le jour du déménagement à la fois pour l'enlèvement de vos effets personnels et pour la réinstallation de ces derniers.

Votre logement devra être laissé vide et propre afin de préserver l'hygiène et la sécurité du bâtiment.

Vous devrez remettre les clés de votre ancien logement à SIKOA en vous adressant directement à la permanence.

Ainsi, votre bailleur procédera à la fermeture définitive de votre logement.

2

Les étapes du relogement

F) VOTRE INSTALLATION DANS LE NOUVEAU LOGEMENT



VOTRE INSTALLATION

Une fois les cartons et meubles livrés, vous procéderez au déballage de vos cartons et à votre installation dans le nouveau logement.

INFORMATIONS À PORTER AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES

Informez les organismes tels que la CAF, la Sécurité Sociale, le centre des impôts, votre employeur, la caisse de retraite, le Pôle emploi... de votre changement d'adresse.

LA VISITE APRÈS RELOGEMENT

Dans les mois qui suivent votre déménagement, le bailleur s'assurera de la bonne appropriation du logement.



Quelques résidences réalisées dans le cadre des précédentes Rénovations Urbaines (RUPAP & RUZAB)



Résidence Georges BERNIS à Pointe-à-Pitre



Résidence Les Fougères aux Abymes



Résidence Jardins de Pédicette aux Abymes



Résidence Antonin BRENT à Pointe-à-Pitre



Résidence Lambert ROSIER aux Abymes



Résidence Espérance à Pointe-à-Pitre

3

Pour vous accompagner lors de votre relogement : l'équipe dédiée de SIKOA

Tout au long du processus du relogement, SIKOA et son équipe dédiée, vous accompagnent via des entretiens individuels, l'analyse de votre parcours résidentiel, les propositions de relogement et l'accompagnement à l'installation dans votre nouveau logement.

Coordonnées de l'équipe dédiée	Permanence de l'équipe dédiée
<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="109 528 359 635">● Solène BREDENT 0590 21 73 92 0690 40 52 99<li data-bbox="109 679 348 786">● Béatrice OSIRIS 0590 93 67 60 0690 54 60 86<li data-bbox="109 831 441 938">● Jean-Marie THEOPHILE 0590 93 29 03 0690 40 53 99	<p data-bbox="742 611 844 639" style="text-align: center;">SIKOA</p> <p data-bbox="609 655 978 727" style="text-align: center;">Résidence les LAURIERS Bât D local D 118</p> <p data-bbox="676 775 911 847" style="text-align: center;">mardi et jeudi de 10h00 à 12h00</p>





ABYMES



Groupe ActionLogement
l'espace logement, espace de vie



CONTRAT DE VILLE
DE CAP EXCELLENCE
2015 • 2022

